

ECOLE PERCUSOUND: RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024



PercuSound est une entreprise individuelle gérée
par Mr Nicolas JOQUEVIEL qui en est lui-même le professeur

MODALITES D'INSCRIPTION

- Fournir:** - une photocopie d'attestation d'assurance de la responsabilité civile de l'inscrit
- Le cas échéant une photocopie de la carte d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour bénéficier du tarif réduit

S'acquitter - du règlement (3 mois minimum de septembre à novembre 2023 ou annuel pour ceux et celles qui le souhaitent)

Un élève mineur sera inscrit par son représentant légal qui devra signer une autorisation parentale.

CALENDRIER DES COURS

Les cours prennent effet à partir du **11 septembre 2023 et s'arrêtent le 23 juin 2024.**

Les cours n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Le calendrier des cours est divisé en 10 mois comme ci-après:

- **Du 11 septembre 2023 au 23 juin 2024 soit 33 semaines ouvrables (soit 2 bimestres de septembre à décembre 2023 et 2 trimestres de janvier à juin 2024).**

COTISATION ET ADHÉSION

Les tarifs sont portés à la connaissance de l'élève au moment de l'inscription. **Ils sont établis en fonction du nombre de cours à l'année (33 semaines ouvrables) et lissés par mois.**

Le règlement doit s'effectuer obligatoirement pour 3 mois de septembre à novembre 2023 au minimum et/ou pour l'année et au moment de l'inscription :

- 1/ Soit en **3 versements** comprenant **10 mois en tout** (4 mois et 2 trimestres) qui seront mis en paiement, le 1er au moment de l'inscription et les 2 autres en janvier 2024 et en avril 2024.
- 2/ Soit en **plusieurs versements à votre convenance** (maximum 10) qui seront mis en paiement à partir du 1^{er} de chaque mois.
- 3/ Soit par virements bancaire **à votre convenance** (maximum 10).

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

1/ **COVID 19 :** Quelque soit le nombre de versements effectués pour une inscription annuelle (entre 1 et 10 chèques, ou en espèces), toutes suspensions de cours inhérentes à la pandémie de COVID 19, ou autre, et selon les conditions sanitaires obligatoires en vigueur à ce moment là et mise en place par l'état, Percusound s'engage à proposer une solution de cours en ligne, ou bien d'effectuer une suspension des encaissements si il y a lieu, ou encore, d'établir un « avoir » correspondant au nombre de cours n'ayant pas pu être effectués.

2/ Si l'élève arrête la pratique de l'activité pour **convenance personnelle**, il devra aviser son professeur par **lettre recommandée** avant le 1^{er} janvier 2024 (**DERNIER DÉLAI**), le cachet de la poste faisant foi.

A ce moment là, le montant du remboursement ne pourra excéder les 2/3 du montant annuel (hors frais de dossier). Au delà de cette date, il n'y aura pas de remboursement possible.

3/ Pour tout problème de santé nécessitant l'arrêt définitif de l'activité pendant l'année en cours, ne seront remboursés que les mois restants et non commencés ; bien évidemment sur présentation de justificatifs (certificat médical par exemple). Passé le 1^{er} mars 2024 il n'y aura pas de remboursement possible quelles que soient les raisons de l'arrêt, même médicales.

La non-présence de l'élève à un ou plusieurs des cours ne peut en aucun cas prévaloir pour un arrêt ponctuel ou définitif de l'activité, et de ce fait aucun remboursement ne pourra être effectué ou réclamé dans ce cas.

REGLES ESSENTIELLES

- Les élèves **doivent être à l'heure** pour le début du cours durant lequel politesse et respect d'autrui sont attendus.
- Bien qu'il n'y est pas d'obligation, dans la mesure du possible il apparaît essentiel pour le professeur que l'élève ou le parent d'élève prévienne de son absence à un ou plusieurs cours.
- Il est demandé aux élèves de respecter les lieux et le matériel mis à disposition.
- Les parents **sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à la prise effective des cours**. Ils doivent s'assurer de la présence du professeur dans la salle ou sur les lieux avant de déposer leur enfant !
- **Merci de respecter les panneaux d'interdiction de stationner aux places indiquées.**
- Les espaces extérieurs à l'école tels que le parking, et les sanitaires sont des lieux communs au village d'entreprises. Par conséquent, il appartient à chacun de respecter et de faire respecter (pour les enfants) les règles élémentaires de sécurité, de politesse, de respect et de bonne conduite.

«Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur lors de l'inscription et en avoir reçu un exemplaire libre»

Date :

Signature : suivi de la mention « lu et approuvé »